

# 13

## R A P P O R T

**OBJET – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES LAGNEAU**

Dans la composition actuelle du Conseil d'Administration du Collège Jules LAGNEAU, la Ville de Metz, en tant que commune-siège de l'établissement, dispose de 2 représentants titulaires (Mesdames Patricia SALLUSTI et Isabelle KAUCIC) et de 2 représentants suppléants (Mesdames Huguette KNECHT et Michèle LETY), désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2008.

En date du 22 octobre 2010, la Direction du Collège Jules LAGNEAU a adressé un courrier à la Ville de Metz afin de l'informer que depuis la rentrée scolaire 2010, l'établissement a dépassé le seuil des 600 élèves, ce qui induit une augmentation du nombre des représentants élus de la commune-siège.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jules LAGNEAU.

La motion est en conséquence.

## MOTION

### **OBJET – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES LAGNEAU**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-33,

VU le Code de l'Education pris notamment en son article R 421-14,

VU la circulaire du 30 août 1985 (J.O. du 31 août 1985) portant notamment sur la mise en place des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2008 portant désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants élus de la Ville de Metz, commune-siège de l'établissement,

VU le courrier de la Direction du Collège Jules LAGNEAU informant la Ville de Metz que depuis la rentrée scolaire 2010, l'établissement a dépassé le seuil des 600 élèves,

CONSIDERANT que du fait du dépassement du seuil de 600 élèves, le nombre de représentants élus de la commune-siège doit désormais être porté à 3 au lieu de 2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, en conséquence, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaires de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration du Collège Jules LAGNEAU,

DECIDE de désigner :

- M ..... (titulaire)
- M ..... (suppléant)

Dominique GROS  
Maire de Metz